

MAISON FAMILIALE RURALE – 8 RUE DE ROME – 37370 NEUVY-LE-ROI

Organisme de formation enregistré sous le n° : 24370340737

Présentation de l'action

Certificat de capacité espèces non domestiques

CCEND parcours complet

Public visé, prérequis, effectifs	<p>tout public souhaitant se conformer aux réglementations en vigueur relatives à l'élevage, le maintien, le transport et la commercialisation des espèces non domestiques visées par l'arrêté du 10 août 2004.</p> <p>Prérequis : aucun prérequis officiel, mais une très bonne connaissance préalable des espèces considérées par le dossier final est indispensable pour l'aboutissement de celui-ci devant la commission départementale.</p> <p>Effectif maximum : 12</p>
Intitulé de l'action	certificat de capacité espèces non domestiques.
Catégories possibles de l'action (selon les candidats)	<p>Catégorie 1 : formations qui permettent d'assurer l'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi.</p> <p>Catégorie 2 : formations liées au développement des compétences</p>
Responsables de la formation	<p>Christophe Robert, formateur</p> <p>Jean-Bernard Pearson, directeur</p>
Présentation générale	<p>La détention du certificat de capacité espèces non domestiques est une obligation réglementaire pour l'exercice de certaines activités liées aux animaux dont la liste est fixée par l'arrêté du 10 août 2004.</p> <p>Les publics visés peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des salariés en activité ; -des travailleurs indépendants ; -des demandeurs d'emploi ou toute autre personne ressortissant à l'insertion professionnelle. <p>La formation est d'une durée variable en fonction des choix de modules opérés par les stagiaires. La durée minimale est de 17.5 heures ; la durée maximale du stage prévu par la MFR est de 49 heures.</p>
Objectifs de la formation	<ol style="list-style-type: none"> 1-arrêter une liste raisonnable d'espèces pour lesquelles le ou la stagiaire entend demander un certificat de capacité ; 2-maîtriser la réglementation liée au commerce, à la détention, à l'élevage et au transport de ces espèces ; 3-maîtriser les connaissances essentielles à détenir pour réaliser en toute légalité son activité professionnelle ou personnelle avec ces espèces ; 4-préparer avec le centre de formation le dossier à présenter à l'administration compétente du département de résidence du stagiaire.

<p>Contenus et méthodes</p>	<p>Interventions de 49 heures sur les thèmes suivants : -logement, alimentation, reproduction, santé, comportement, droit, transport, sélection</p> <p>Le parcours est divisé en 6 modules, dont 2 obligatoires : -module 1 : réglementation (10.5 heures – obligatoire) -module 2 : aquariophilie eau douce (10.5 heures – optionnel) -module 3 : oiseaux (7 heures – optionnel) -module 4 : terrariophilie (7 heures – optionnel) -module 5 : aquariophilie eau de mer (7 heures – optionnel) -module 6 : finalisation des dossiers individuels (7 heures – obligatoire)</p>
<p>Durée</p>	<p>17.5 heures min - 49 heures maxi. Possibilité de travail en autonomie sur le site de la MFR à la demande du stagiaire selon accord avec l'équipe pédagogique.</p>
<p>Lieu</p>	<p>MFR – 8 rue de Rome – 37 370 NEUVY-LE-ROI</p>
<p>Formateurs</p>	<p>M. Christophe Robert, formateur de la MFR, spécialisé dans le domaine des animaux de compagnie, intervenant dans les modules réglementaires et animaliers en Bac Pro TCVA depuis 1999, en certificats de capacité animaux domestiques depuis 2015, en CQP-VA depuis 2016.</p> <p>M. Sébastien Pichon, formateur de la MFR, 10 ans d'expérience de la vente en animalerie, spécialisé dans le domaine des animaux de compagnie, intervenant dans les modules animaliers en Bac Pro TCVA depuis 2016, en CQP-VA depuis 2016, en Certificat de Petsitter depuis 2018.</p>
<p>Suivi de l'action</p>	<p>Attestation de suivi de formation. Le certificat de capacité est délivré par l'administration de l'Etat, sur présentation d'un dossier dont le stagiaire a la responsabilité, non par le Centre de formation.</p>
<p>Evaluation de l'action</p>	<p>Evaluation du parcours et du travail réalisé par le stagiaire pendant ce parcours : le dossier préparé par le stagiaire à l'attention de la DDPP de son département de résidence sera évalué par cette dernière qui décidera ou non de délivrer l'autorisation.</p> <p>Evaluation qualitative dressée par le stagiaire : il sera demandé aux stagiaires d'évaluer la qualité de l'action conduite à travers un questionnaire de satisfaction.</p>

Textes de référence : arrêté du 10 08 2004 (NOR : DEVN0430298A, conditions de délivrance de l'autorisation et liste des espèces), arrêté du 02 07 2009 (NOR : DEVN0913796A, conditions simplifiées de délivrance du CCEND).